

COMMUNE DE COARAZE

ARRETE MUNICIPAL
Réglementant temporairement la circulation
sur la route départementale 15
entre les PR 9+460 – PR 9+540 situés en agglomération

Le Maire,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que pour permettre les travaux de création d'un branchement électrique sous chaussée sur la RD 15, il y a lieu de réglementer la circulation,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise SETUTELECOM (CARROS) pour le compte d'ENEDIS, du 27 juillet 2020 à 8h au 31 juillet 2020 à 17h,

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sur la RD 15 sera réglementée sur le segment compris entre les PR 9+460 et 9+540, pendant toute la durée des travaux du 27 juillet 2020 8h au 31 juillet 2020 17h.

Article 2 : la circulation sera restreinte, au droit du chantier :

- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits. La vitesse de circulation est limitée à 30 km.

Article 3 : la circulation au droit du chantier sera alternée avec feux tricolores de jour comme de nuit sur l'ensemble de la période.

Article 4 : Madame le Maire pourra suspendre à tout moment le chantier si les règles de sécurité et d'exploitation de la route ne sont pas respectées.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie de Contes.
- Entreprise SETUTELECOM (CARROS)
- Subdivision SDA Littoral Est

Fait à Coaraze, le 17/07/2020

Le Maire,
Monique GIRAUD-LAZZARI

